

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-55(FIN)

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation de la coupe du monde de rugby amateur

Le président expose :

L'Association FEstival MOndial du Rugby Amateur (AFEMORA) a pour objet l'organisation, du 1^{er} au 30 septembre 2023, du Festival Mondial du Rugby Amateur. Ce projet inédit, labellisé France2023 proposera une compétition entre 20 clubs de rugby amateurs venus du monde entier, sur le modèle de la coupe du monde de Rugby professionnelle.

Les matchs de poule se dérouleront dans les villes de Arles, Port de Bouc, Saint Raphael et Saint Maximin. Les villes de Sisteron et Manosque accueilleront les quarts de finale et la ville de Digne les Bains les phases finales. Cet événement se déroulera du 22 au 30 septembre 2023.

Cet événement sportif comporte également trois projets socio-sportifs régionaux : Rugby 2, Rue, Rugby@School et Rugby Solidaire. Ces projets ont pour objectif de fédérer l'ensemble du territoire autour des valeurs du rugby et de promouvoir la pratique sportive pour tous.

L'AFEMORA propose au SDIS 04, à l'UDSP 04 et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Rugbymen des Alpes de Haute Provence de conclure un partenariat pour la durée de cet évènement afin d'organiser diverses manifestations afin de mettre en avant l'univers sapeurs-pompiers et de promouvoir le volontariat, d'organiser lors de certains matches des initiations aux gestes qui sauvent.

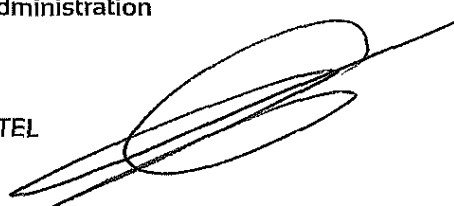
La convention annexer au rapport a pour objet de formaliser le partenariat entre l'AFEMORA, l'ASPR 04, le SDIS 04 et l'UDSP 04, dans le cadre du Festival Mondial du Rugby Amateur et des projets socio-sportifs associés.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL





CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL MONDIAL DU RUGBY AMATEUR

ENTRE

L'Association FEstival MOndial du Rugby Amateur, dont le siège social est au 12 boulevard Gassendi 04000 Digne les Bains, représentée par Monsieur Jérémy Teyssier en sa qualité de président. Ci-après désignée « AFEMORA » ;

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers Rugbymen des Alpes de Haute Provence, dont le siège social est situé au 95 Avenue Henri Jaubert 04000 Digne les Bains, représentée par Monsieur Mathieu Guieysse en sa qualité de président. Ci-après désignée « ASPR 04 » ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, dont le siège est situé au 95 Avenue Henri Jaubert 04000 Digne-les-Bains, représenté par Mr Jean-Claude Castel en sa qualité de président. Ci-après désignée « SDIS 04 » ;

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 04, dont le siège est situé 95 Avenue Henri Jaubert 04000 Digne-les-Bains, représenté par Mr Arnaud Vallois en sa qualité de président. Ci-après désignée « UDSP 04 ».

PREAMBULE :

L'AFEMORA a pour objet l'organisation du 1er Festival Mondial du Rugby Amateur. Ce projet inédit, labellisé France 2023 proposera une compétition entre 20 clubs de rugby amateurs venus du monde entier, sur le modèle de la coupe du monde de Rugby professionnelle.

Les matchs de poules se dérouleront dans les villes de Arles, Port de Bouc, Saint Raphael et Saint Maximin. Les villes de Sisteron et Manosque accueilleront les quarts de finale et la ville de Digne les Bains les phases finales. Cet événement se déroulera du 22 au 30 septembre 2023.

Dans le cadre de ce grand événement sportif, l'Association Festival Mondial du Rugby Amateur déploie 3 projets socio-sportifs régionaux : Rugby 2 Rue, Rugby@School et Rugby Solidaire. Ces projets ont pour objectif de fédérer l'ensemble du territoire autour des valeurs du rugby et de promouvoir la pratique sportive pour tous.

Le programme Rugby 2 Rue, lancé en juillet 2020, a été labellisé Impact 2024 par le CNOSF (Comité National Olympique et Sport Français). Il propose des animations rugbystiques au cœur des cités ainsi qu'un programme de formation destiné à des jeunes en décrochage scolaire.

L'ASPR 04 est une association ayant pour objet de promouvoir le rugby et la pratique sportive, chez les sapeurs-pompiers. Elle participe depuis 14 ans au championnat de France des Sapeurs-Pompiers. Elle a organisé cet événement en 2016 rassemblant 1300 joueurs sur 3 jours. Également elle tente de jouer un challenge contre les vétérans du RCD (Rugby Club Dignois) tous les ans. Challenge en mémoire d'un collègue disparu. En 2022, elle a participé au match de gala lors de l'événement « Sports & Arts » organisé par l'ASPTT de Manosque. Elle peut également avoir pour objet de promouvoir l'activité et le métier de sapeur-pompier.

Le SDIS 04 est un établissement public à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers au niveau du département. Il est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concoure, avec les autres services, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques naturels ou technologiques ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

L'UDSP 04 est une association ayant pour objet de resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui les unissent. Elle a pour but d'encourager, de favoriser et de récompenser les manifestations organisées sous son égide. Mais également d'informer les sapeurs-pompiers du 04, d'organiser et de dispenser l'enseignement du secourisme au grand public. Ainsi qu'encourager et contribuer à la formation de sapeurs-pompiers et des JSP. Elle regroupe l'ensemble des amicales de sapeurs-pompiers, des associations de JSP et des anciens sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1: L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'AFEMORA, l'ASPR 04, le SDIS 04 et l'UDSP 04, dans le cadre du Festival Mondial du Rugby Amateur et des projets socio-sportifs associés.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DE L'AFEMORA

L'association AFEMORA s'engage :

- A inviter, si possible, l'ASPR 04 pour un match de gala pendant la période du Festival Mondial du Rugby Amateur, à savoir entre le 22 septembre et 1er octobre 2023 ;
- A aider à relancer le challenge « Francis Monfrin » (hommage au collègue disparu) opposant l'équipe ASPR 04 et une équipe d'ignoise ;
- A permettre à l'ASPR 04 la tenue d'une buvette pendant l'événement ;
- A mettre en avant le partenariat avec l'ASPR 04, le SDIS 04 et l'UDSP 04 sur son site internet et en utilisant les supports (mis à disposition par le partenaire) lors des événements qu'elle organise ;
- A permettre la mise en place d'un stand communication sur les événements le permettant et lors du festival si le SDIS 04 le souhaite ;
- A permettre la mise en place d'un stand « gestes qui sauvent et découverte un monde sapeur- pompier » sur les événements le permettant et lors du festival si l'UDSP 04 le souhaite.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE L'ASPR 04

L'ASPR 04 s'engage :

- A être l'interlocuteur principal de l'AFEMORA en ce qui concerne l'articulation des différents partenaires figurant sur cette convention quadripartite ;
- A participer aux événements organisés par l'AFEMORA se déroulant sur le département des Alpes des Haute Provence en proposant une animation dans l'espace partenaire lorsque leur disponibilité le permet ;
- A proposer, quand cela lui est possible, des accompagnants bénévoles pour les activités proposées par l'AFEMORA incluant des temps de baignade ou d'éventuels temps de découverte du milieu sapeur- pompier et après accord du directeur départemental du SDIS 04 ;
- D'aider techniquement l'AFEMORA quand la disponibilité de matériels le permet (tel que le véhicule porte cellule de façon sporadique, 5 VTP lors de l'événement et 1 BRS lors de la journée de la journée découverte le jour de détente et visite du 04), des bénévoles est possible (tel que 1 binôme sur les terrains de jeu du 04, ne dispensant pas de la sécurité prévue via organisme, ou binôme sauveteurs aquatiques le jour de détente et découverte du 04) et après accord du directeur départemental du SDIS 04 ;
- A promouvoir l'événement avec la mise en avant du partenariat lors de ses propres événements, lors de ses communications aux partenaires ou aux médias et sur ses réseaux.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT DU SDIS 04

Le SDIS 04 s'engage :

- A mettre à disposition, à titre gracieux, de l'ASPR 04 les matériels précités ;
- A mettre en place la cellule (avec le véhicule) communication pour promouvoir l'activité de sapeur- pompier ;
- A aider l'AFEMORA via l'ASPR 04 dans l'étude des dossiers d'implantations ;
- A participer à la promotion de l'événement avec la mise en avant du partenariat.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT DE L'UDSP 04

L'UDSP 04 s'engage :

- A proposer, quand cela lui est possible, des accompagnants bénévoles pour les activités proposées par l'AFEMORA incluant des temps de découverte du milieu sapeur-pompier (« gestes qui sauvent » par exemple) en partenariat avec l'ASPR 04 ;
- A participer à la promotion de l'événement avec la mise en avant du partenariat sur ses supports éventuellement, lors de ses communications et sur ses réseaux.

ARTICLE 6: MODALITES FINANCIERES

La présente convention n'entraîne pas d'échange financier. Les prestations de chacune des parties pourront être évaluées afin d'établir une valeur monétaire à chacun des engagements.

ARTICLE 7: DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 23 septembre 2022 au 1er octobre 2023. A l'issue de cette période, la convention devra faire l'objet d'un avenant pour toute réengagement.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de l'une des obligations prévues au titre de cette convention. En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable par l'intermédiaire d'un médiateur.

ARTICLE 8: LITIGES

En cas d'inexécution d'une des dispositions de la présente convention par l'AFEMORA, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement du litige à l'amiable en saisissant un médiateur. Si le problème persiste, une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception sera envoyée à la partie défaillante. Si cette mise en demeure reste sans réponse et que le désaccord persiste, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent de Marseille

